

## **Statuts de l'Épicerie associative de Lavau sur Loire**

### **ARTICLE 1 - DÉNOMINATION**

Il est fondé le **07 novembre 2023** entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **l'Épicerie de Lavau sur Loire**.

### **ARTICLE 2 - OBJET**

L'association **Épicerie de Lavau sur Loire** a pour objet la mise en œuvre de pratiques collectives, participatives et alternatives favorisant le lien social, l'expression de la citoyenneté active et le développement de l'économie locale et solidaire sur le territoire. Ces pratiques seront principalement liées à la consommation alimentaire.

### **ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL**

Le siège social est fixé à ; MAIRIE DE LAVAU SUR LOIRE., 1 rue de la Mairie - 44260 LAVAU-SUR-LOIRE.

Il pourra être transféré par simple décision de l'Assemblée Générale ;

### **Article 4 - DURÉE**

La durée de l'association est illimitée.

### **ARTICLE 5 - ADMISSION**

L'association est ouverte à tous et toutes. Elle est composée de membres.

Pour être membre de l'association, il faut adhérer aux présents statuts, au futur règlement intérieur, à l'éventuelle charte et s'acquitter d'une cotisation.

Les modalités d'admission et de perte de qualité de membres seront précisées dans le futur règlement intérieur.

### **ARTICLE 6 - ADHESION**

Chaque année, le montant de la ou des cotisations sera examiné de manière collective lors de l'Assemblée Générale. Adhésion individuelle de lancement libre à partir de 10€ pour la création de l'association gestionnaire de l'épicerie. Lors de l'ouverture de l'épicerie, le montant de la ou des cotisations sera précisé dans le règlement intérieur.

### **ARTICLE - 7 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

L'Assemblée Générale est l'organe souverain de l'association. Elle est ainsi dépositaire de tous les pouvoirs.

L'Assemblée Générale comprend tous les membres à jour de leur cotisation.

Elle désigne et donne délégation à plusieurs membres candidats pour représenter l'association dans tous les actes de la vie civile au sein du « collège de gouvernance ».

### **ARTICLE – 8- Collège de gouvernance**

L'association est administrée/gérée par un « collège de gouvernance » de plusieurs membres candidats représentant les groupes ; produits, local, formation, communication et autres groupes thématiques désignés pour 1 année par l'assemblée générale.

Les membres sont redésignés et le « collège de gouvernance » est renouvelé chaque année, y compris avec de nouveaux membres candidats/désignés.

En cas de démission, le « collège de gouvernance » peut pourvoir provisoirement au remplacement de ses membres.

Le « collège de gouvernance » se réunit au moins une fois tous les trimestres et plus si nécessaire.

Les décisions sont prises sur le principe du consentement de tous les membres présents : une décision est adoptée si personne ne s'y oppose, de façon légitime et argumentée. Si le consentement ne peut être trouvé, la décision se prend par un vote nécessitant la majorité des 2/3, sur le principe « une personne = une voix ».

#### **Article – 9 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits adhérents, le collège de gouvernance peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution.

#### **Article- 10 - RADIATIONS**

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission
- b) Le décès
- c) La radiation prononcée par le collège de gouvernance pour non-paiement de la cotisation.

#### **ARTICLE- 11 - AFFILIATION**

L'association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du collège de gouvernance ».

#### **ARTICLE 12 - RESSOURCES**

Les ressources de l'association comprennent ;

- Le montant des cotisations
- —Les subventions publiques
- Les dons manuels
- Les dons de personnes physiques ou morales, adhérentes ou non à l'association
- Les recettes de manifestations organisées par l'association
- Le recours à des financements participatifs
- Le produit de ses activités ou publications éventuelles
- Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur

#### **ARTICLE - 13 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Un règlement intérieur sera établi et approuvé par l'Assemblée Générale.

Ce règlement intérieur est destiné à préciser ou à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

#### **ARTICLE - 14 - DISSOLUTION**

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues dans le règlement intérieur, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'Assemblée Générale qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

#### ***L'Assemblée Générale constituante du Jeudi 7 novembre 2023 à 20h.***

Les membres du collège de gouvernance ;

BRETECHE Christian

DELEPINE Corinne

FELLION Emmanuel

FOLLUT Magali

HAMONOU Yann

LE REST Kevin

MILLET Floriane

MAUBRAS Matthias

PALAT Marine

SALAUN Manon